

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

**Mise en application
06/09/2021**

Table des matières

1	Introduction	1
2	Règles principales	1
3	Mesures spécifiques pour la Région Bruxelles-Capitale	2
4	Dispositions quant au CO² mètre	2
5	Vestiaires	3
6	Port du masque	3
7	Désinfection du matériel	4
8	Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact	4
9	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	4
9.1	Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive	4
10	Tableau pour les événements sur le territoire de la Région wallonne	5

1 Introduction

Depuis plusieurs mois, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur, ainsi que des recommandations quant à la pratique des disciplines gymniques.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du **1er septembre 2021** et jusqu'à nouvel ordre.

!! ATTENTION – Région Bruxelles-Capitale !!

En raison de la situation épidémiologique, des règles plus contraignantes sont appliquées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (voir point 4).

2 Règles principales

- Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- **Les activités en intérieur peuvent avoir lieu, avec la présence d'un CO² mètre ;**
- Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;
- Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs que ce soit dans le sport libre ou organisé.
- **Concernant les spectateurs :**
 - **Les restrictions concernant les événements réunissant moins de 200 spectateurs à l'intérieur et moins de 400 spectateurs à l'extérieur sont levées, sauf si l'autorité locale (communes, provinces, régions) compétente en décide autrement ;**
 - Concernant les événements réunissant plus de 200 spectateurs en salle et plus de 400 spectateurs à l'extérieur, le Covid Safe Ticket pourra être utilisé à partir du 1er septembre. Dans ce cas uniquement, les obligations concernant le masque, la distance sociale et le CIRM/CERM seront annulées ;
 - À partir du 1er octobre, la fin des restrictions s'appliquera au moins aux événements rassemblant 500 spectateurs à l'intérieur et 750 spectateurs à l'extérieur.
- Pour tout événement ou compétition avec public, l'organisateur doit compléter le [CIRM](#) ou le [CERM](#) en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales (1 seul document à compléter si l'activité est récurrente) :
 - L'accord des autorités locales n'est pas nécessaire pour les activités rassemblant **moins de 200 spectateurs en intérieur et 400 spectateurs en extérieur. A partir du 1^{er} octobre, ces limites passent à 500 en intérieur et 750 en extérieur ;**
 - Un compartimentage d'une infrastructure sportive extérieure est autorisé pour autant que chaque compartiment soit indépendant (avant, pendant et après l'activité). Le mélange du public n'est pas autorisé. La capacité de tous les compartiments ne peut dépasser de 1/3 de la capacité totale de l'infrastructure ;
 - Pour les événements de plus de 3.000 personnes indoor et 5.000 outdoor, l'utilisation du Covid Safe Ticket est obligatoire.
- Les vestiaires et les douches sont accessibles **sans masque** ;
- Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur ;
- HORECA : se référer aux mesures HORECA :
 - Pour les buvettes accueillant du public provenant de diverses activités sportives ;
 - Pour les buvettes accueillant habituellement du grand public ;
 - Pour les buvettes accueillant plus de 200 personnes en indoor et plus de 400 outdoor sans COVID SAFE TICKET ;

- Il est important de s'assurer que le gestionnaire des infrastructures ont bien équipé les lieux d'un CO² mètre.
- ➔ Formation : se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale;
- ➔ Voyages et quarantaine : se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

Le Covid Safe Ticket permet une organisation sans masque et sans distanciation. Délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois).

3 Mesures spécifiques pour la Région Bruxelles-Capitale

- ➔ Pour tout événement ou compétition avec public :
 - Les restrictions concernant les événements réunissant moins de 200 spectateurs à l'intérieur et moins de 400 spectateurs à l'extérieur sont maintenues : port du masque, distanciation sociale et validation par les autorités locales (à l'exclusion des entraînements sportifs) ;
 - Les événements et compétitions avec public peuvent avoir lieu entre 5h et 1h du matin.
- ➔ Les règles HORECA sont maintenues :
 - maximum 8 personnes à table ;
 - places assises uniquement ;
 - pas de service au bar (à l'exception des établissements unipersonnels) ;
 - les terrasses ouvertes doivent avoir un côté au moins ouvert en tout temps dans son entièreté ;
 - la ventilation doit être suffisante ;
 - niveau sonore limité à 80db en intérieur ;
 - les buffets sont autorisés.
- ➔ En dehors de la pratique sportive, le port du masque reste obligatoire dans les locaux accessibles au public des établissements sportifs et récréatifs. Les événements dont l'accès est conditionné au Covid Safe Ticket sont dispensés de port du masque.

4 Dispositions quant au CO² mètre

- ➔ L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos », dans lequel du sport est pratiqué, dans lequel l'événement a lieu, dans lequel les files d'attente se trouvent.
- ➔ La présence d'un CO² mètre dans chaque vestiaire est également obligatoire ;
- ➔ Le CO₂ mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
- ➔ Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires.
- ➔ Les indicateurs en matière de qualité de l'air :
 - A partir de 900 PPM*, l'exploitant doit mettre en place un plan d'action compensatoire, par exemple en augmentant le renouvellement d'air, ou en diminuant le nombre de personnes.
- ➔ Une exception est accordée aux établissements sportifs d'une superficie d'au moins 400m² et de minimum 7 mètres de hauteur et qui possèdent une ventilation mécanique ou des portes et fenêtres pouvant s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ces espaces, le CO²

mètre n'est pas obligatoire mais recommandé. Dans tous les cas, ces établissements veillent à ce que leur ventilation soit conforme aux recommandations relatives à la mise en œuvre pratique et au contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de COVID-19 ;

- [Recommandation pour la mise en pratique de la qualité de l'air](#) ;
- [Choix et utilisation CO² mètre](#).

Cette obligation entre en vigueur à partir du 01/09/2021 avec une phase transitoire sans contrôle jusqu'au 01/11/2021.

La mise en conformité incombe à la **charge du gestionnaire de la salle** occupée.

5 Vestiaires

- Vestiaires – recommandations spécifiques :
 - assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière;
 - disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant ;
 - réduire le temps de vestiaire et sous la douche au minimum ;
 - **la présence d'un CO² mètre est obligatoire.**
- Douches – recommandations spécifiques :

Dans de nombreuses infrastructures, les douches n'ont pas été utilisées depuis parfois plusieurs mois. De l'eau stagnante dans les canalisations peut entraîner l'apparition d'une bactérie la légionnelle. Cette dernière peut provoquer la légionellose qui s'acquiert par l'inhalation de microgouttelettes d'eau. Cette maladie provoque des infections respiratoires qui peuvent se révéler graves. L'Association des Etablissements Sportifs – AES – émet dès lors des recommandations d'usage à l'attention des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures sportives :

 - Avant d'ouvrir les douches au public, il est indispensable de procéder à une purge des canalisations ;
 - Pour ce faire, il convient de faire couler l'eau à + de 65° pendant minimum 5' ;
 - La personne chargée de cette opération doit porter un masque ;
 - Toute présence dans le local est prohibée durant ce laps de temps ;
 - Il est conseillé de faire analyser un échantillon par un laboratoire accrédité ou agréé à la suite de cette opération.

L'[AES](#) se tient à votre disposition pour toutes les questions techniques et pratiques relatives aux mesures de prévention.

6 Port du masque

Le port du masque et le respect des distances de sécurité d'un mètre et demi restent des outils importants pour prévenir la propagation du virus.

- **Néanmoins, concernant le port du masque, il n'est plus obligatoire en Région wallonne :**
 - Lors de compétitions et entraînements sportifs de faible ampleur ;
 - dans les lieux de passage (couloirs, hall d'entrée, etc.) ;
 - pour les événements et fêtes privées rassemblant moins de 200 personnes à l'intérieur et 400 personnes à l'extérieur, sauf décision contraire de l'autorité locale.

Cependant, la FfG maintient le port du masque obligatoire pour les juges et les entraîneurs lors d'événements officiels, lorsque la distance de sécurité ne peut être respectée, même s'ils sont assis à une table.

7 Désinfection du matériel

La FfG recommande la désinfection du matériel gymnique de manière régulière, afin d'éviter la propagation du virus. Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

8 Recommandations quant aux disciplines gymniques de contact

Les disciplines gymniques suivantes sont considérées comme étant de contact : Gymnastique Acrobatique, Gym pour Tous, Gymnastique Rythmique (pour ce qui concerne la manipulation d'engins), Danse.

Pour ces disciplines, la FfG recommande la désinfection des mains avant chaque début d'entraînement.

9 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

9.1 Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection. Si un pratiquant ou en entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais. La mise en quarantaine de la bulle d'entraînement est laissée à l'appréciation du club, en fonction du type de contact, de l'aménagement de la salle et du type de ventilation en place.

Pour les dernières réglementations en termes de suspicion de cas COVID ou de cas de Covid avéré, veuillez-vous référer au site de [Sciensano](#).

10 Tableau pour les événements sur le territoire de la Région wallonne

Relatif au protocole à partir du 01/09/2021



Tableau résumé pour l'accueil du public lors de compétitions et événements sportifs

	EXTÉRIEUR			INTÉRIEUR		
	ÉVÈNEMENT		ÉVÈNEMENT DE MASSE	ÉVÈNEMENT		ÉVÈNEMENT DE MASSE
Jusqu'au 30/09	DE 1 À 400 SPECTATEURS	DE 401 À 5 000 SPECTATEURS	DE 401 À 75 000 SPECTATEURS	DE 1 À 200 SPECTATEURS	DE 201 À 3 000 SPECTATEURS	DE 201 À 75 000 SPECTATEURS
A partir du 01/10	DE 1 À 750 SPECTATEURS	DE 751 À 5 000 SPECTATEURS	DE 751 À 75 000 SPECTATEURS	DE 1 À 500 SPECTATEURS	DE 501 À 3 000 SPECTATEURS	DE 501 À 75 000 SPECTATEURS
Accord des autorités	non	oui	oui	non	oui	oui
Compartmentage ¹	pas nécessaire	par bloc de 400/750 (total = 1/3 capacité max)	pas nécessaire	pas nécessaire	par bloc de 200/500 (total = 1/3 capacité max)	pas nécessaire
Covid Safe Ticket ²	non	non	oui	non	non	oui
Sportifs & encadrants	illimité		illimité	illimité		illimité
Buvettes & cafétérias	pas de restriction	Protocole Horeca	pas de restriction	pas de restriction	Protocole Horeca	pas de restriction
Masque	recommandé	oui	non	recommandé	oui	non
Distanciation	non	oui	zone d'accueil	non	oui	zone d'accueil
Aération & CO2m	-	-	-	obligatoire dans certains cas		obligatoire

- Compartmentage** : des entrées et des sorties séparées et une infrastructure sanitaire séparée sont prévues pour chaque compartiment. La capacité de tous les compartiments réunis ne peut dépasser un tiers de la capacité totale de l'infrastructure sportive.
- Covid Safe Ticket** : permet une organisation sans masque et sans distanciation. Délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois).

PROTOCOLE SPORT 01/09/2021 NOUVEAUTÉS



- DANS LES CENTRES SPORTIFS
- PUBLIC < 200 INDOOR < 400 OUTDOOR
- ÉVÈNEMENTS AVEC COVID SAFE TICKET

- BUVETTE EXCLUSIVEMENT FRÉQUENTÉE PAR LES PARTICIPANTS D'UNE ACTIVITÉ DE MOINS DE 200/400 PERS.
- ÉVÈNEMENTS AVEC COVID SAFE TICKET

OBLIGATOIRE

- ACTIVITÉS PHYSIQUES
- VESTIAIRES
- PISCINES
- ACCUEIL
- ÉVÈNEMENTS DE MASSE

- ÉVÈNEMENTS SANS COVID SAFE TICKET
- PUBLIC ENTRE 200 - 3000 INDOOR 400 - 5000 OUTDOOR
- EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

- BUVETTE PARTAGÉE PAR PLUSIEURS ACTIVITÉS
- ACCESSIBLE AU GRAND PUBLIC
- PLUS DE 200/400 PERS. SANS COVID SAFE TICKET
- EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

RECOMMANDÉ

- MOINS DE 15 MINUTES
- MINIMUM 400 M² & HAUTEUR 7 M + AÉRATION VMC/FENÊTRE